

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Sophie Fluet-Charland](#)

<https://www.cadre21.org/membres/dbe3813463d6e74855f76b8b>

Date d'obtention : 2021-03-23 00:19:23

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, on doit rencontrer la personne qui a dénoncé.

Ensuite, nous devons rencontrer la victime. (version, intentions, à son insu VS volontaire, etc)

Rencontrer l'investigateur s'il y a lieu

Finalement, nous devons faire appel aux policiers afin d'appliquer les lois quant aux gestes posés

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il est important de suivre la procédure de la trousse SEXTO afin d'assurer un partenariat cohérent et équitable avec les différentes personnes qui gravitent autour de l'événement en question.

Dépendamment de l'intention de chaque personne, il peut avoir plusieurs interprétations possibles, donc difficultés de départager le vrai du faux pour une intervention optimale. Il faut donc recueillir le maximum d'informations possibles avec le maximum de personnes impliquées.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, la méthode la plus délicate est de faire appel aux policiers car, dans leur cas, ils doivent confisquer le téléphone de la dite personne et auront accès à certaines photos et informations délicates. Ce genre d'informations peut rendre la victime insécure et malaisée.

À l'inverse, si le fautif n'était pas malveillant, l'informer des conséquences possibles en lien avec son geste peut devenir anxiogène et à la limite, briser un lien de confiance entre intervenant scolaire/ élève.